



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°17 /2025

Objet : ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°12/2025 ARRÊTÉ DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR LE SDE 04

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

Vu Le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu La loi n°89-143 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;

Vu L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu La demande présentée par le SDE 04 demeurant Avenue du Moulin Neuf 04100 Manosque, l'autorisation d'entreprendre les travaux qui seront effectuer par le SDE 04- déposer des matériaux 25 m2/réservation de 2 places.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents, et afin d'entreprendre des travaux sur la D467-Rue Segond et la Rue Marie Henri Féraud.

ARRÊTE

Article 1 : Le SDE 04 est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 : La réalisation des travaux : Matériaux 25 m2/réservation de 2 places.

Article 3 : La réalisation des travaux autorise dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour la durée de 45 jours calendaires à partir de Lundi 10 Février 2025 au Mercredi 26 Mars 2025.

Article 4 : Les travaux sont réalisés en agglomération et la circulation sera interdite à tous les véhicules. Toute fois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules d'entreprises en charges des travaux et aux véhicules de secours.

Article 5 : Le balisage et la signalisation du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par le SDE 04 qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait chantier.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemois.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours

contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.

Fait à Mallemoisson le 13/02/2025

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

